

REGIME DES ETUDES

Préparation aux concours CAPES et Agrégation

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;

Vu la délibération n° 2017-06-04-ins du 20 juin 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la Faculté des Langues ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du Règlement intérieur de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration de la charte des examens de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Règlement adopté par La Commission de la Formation et de la Vie UniversitaireXXXXX2026.

La Faculté des Langues forme les futurs enseignantes et enseignants en langues vivantes et les prépare aux concours du CAPES et de l'Agrégation.

Le concours de recrutement des enseignants du 2nd degré évolue. Le concours externe du Capes (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement) est accessible à condition de justifier d'un diplôme de niveau Bac+3. La Faculté des langues propose différents accompagnements afin de préparer les candidats au Capes d'anglais, d'arabe et d'italien.

La préparation à l'Agrégation, non diplômante, assure une formation intensive, disciplinaire et méthodologique.

La Faculté des Langues propose 3 préparations à l'Agrégation externe (anglais, italien et russe) et une préparation à l'Agrégation interne (italien) en distanciel.

1. Modalités d'inscription :

Le recrutement des étudiants se fait uniquement par la plateforme de candidature en ligne accessible (Ecandidat) sur le site web de l'Université Lyon 3. Les candidats sont informés du résultat par voie électronique dans un délai de deux mois après le dépôt de leur candidature.

Toute réinscription doit se faire également via le Portail E-candidat et sera soumise à avis de la commission pédagogique.

2. Abandon de la scolarité

Dans le cas d'un abandon d'études avant la rentrée universitaire (hors transfert pour une autre université), l'étudiant pourra demander le remboursement des droits nationaux réglés lors de l'inscription. Le remboursement est de droit (hors montant de 23€ restant acquis à l'université pour les frais de gestion). L'étudiant doit déclarer son abandon auprès de la scolarité du diplôme et transmettre la demande de remboursement des droits d'inscriptions au Pôle Inscriptions. Les formulaires d'abandon et de remboursement sont disponibles sur l'intranet Etudes > Procédures de scolarité > Remboursement. Ils doivent être impérativement déposés avant le 15 octobre.